

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION NAUTIQUE DE PÊCHE SPORTIVE EN APNÉE



## CONTRAT DE DÉLÉGATION

### POUR LA DISCIPLINE PÊCHESOUS-MARINE

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

**ci-après dénommé « la ministre des SJOP »**

d'une part,

Et

La Fédération Nautique de Pêche Sportive en Apnée, association sportive agréée par arrêté du 9 décembre 2013

Représentée par :

- Monsieur Jean Marc CASTEIGT, Président.

**Ci-après dénommé « la FNPSA »**

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

## Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le MSJOP prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe [du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021](#)

La stratégie de la FNPSA constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n°2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FNPSA organise la pratique de la Pêche Sportive en Apnée. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FNPSA, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 12 septembre 2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour la discipline Pêche sous-marine lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Une situation particulière

La discipline « pêche sous-marine en apnée » avec une arbalète se pratique en France exclusivement en mer.

En tant que pêche de loisir elle est soumise à des réglementations spécifiques dont :

- Les articles R921-90 à R921-93 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014 sous-section 4
- Le code de navigation RIPAM
- Les différents arrêtés préfectoraux, départementaux, municipaux
- Les réglementations des aires marines protégées (Sites Natura 2000, parcs marins, Réserves ...)

Depuis le 18 juin 2009 la licence fédérale valant permis, la déclaration auprès des services déconcentrés de la DPMA n'est plus obligatoire.

Le pratiquant doit uniquement souscrire une assurance en responsabilité civile et avoir plus de 16 ans.

Il en résulte une situation qui ne pourra perdurer longtemps notamment avec le développement des aires marines protégées où le faible encadrement de la discipline est jugé préjudiciable à la biodiversité. On estime, en effet, à seulement 5 % le nombre de pratiquants licenciés.

Les préconisations du récent rapport de monsieur le Sénateur Pierre MEDEVIELLE sur la pêche de loisir, notamment l'obligation de se déclarer pêcheur de loisir, vont dans ce sens.

En demandant la délégation, la FNPSA se positionne en tant que gestionnaire majeur de la pêche sous-marine en France et partenaire important de la pêche de loisir.

## Titre I<sup>er</sup> – Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la discipline Pêche sous-marine dont la délégation est accordée à la FNPSA par arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / Epreuves
Pêche sous-marine	Pêche sous-marine	Non concerné	Individuel en bateau Individuel à la palme  Par équipe de 2 en bateau Par équipe de 2 à la palme  Par équipe de 3 en bateau

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

### Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FNPSA organise :

- Pour les pêcheurs hors club
  - Des stages de différents niveaux (initiation, perfectionnement)
- Pour les compétiteurs
  - Des stages spécifiques Atlantique/Méditerranée

### Article 1-2 – Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- Adhérer la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) et plus particulièrement la Commission pêche sous-marine.

### Article 1-3 – Grands évènements sportifs internationaux

- Championnats Euro/Afrique tous les 2 ans, il qualifie pour les championnats du Monde
- Championnats du Monde tous les 2 ans en alternance

Participer à ces championnats pour y représenter la France et obtenir des podiums significatifs.

## Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa

valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

#### **Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive**

En 2021, la fédération comptait environ 1000 licenciés dont environ 2 % de licenciées féminines.

La discipline attire peu les féminines. Pour améliorer cette situation, la fédération a établi un plan de féminisation (lien PFS) qui comprend notamment la participation des féminines aux compétitions nationales et internationales. Le plan figure en annexe au présent contrat. Il a vocation à être évalué chaque année pour constater les évolutions de la part des féminines dans les licenciés de la FNPSA. Un objectif se situant entre 15 et 20 % de licences féminines d'ici trois ou quatre années, constitue une ambition réaliste.

#### **Article 2-2 – Le sport de haut-niveau et la mixité**

- Création d'une équipe de France Féminine

#### **Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein :**

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) : nous rencontrons des difficultés pour motiver des féminines à s'engager au Comité Directeur de notre Fédération, nous pouvons nous engager pour avoir un minimum de 2 féminines sur les 12 membres qui composent le comité. Néanmoins, les dispositions de la loi du 4 février 2022 seront respectées dans les délais impartis.
- Des commissions thématiques : Nous avons au sein du comité directeur un poste pour le développement de la pratique pour les féminines.
- De l'arbitrage : Aujourd'hui nous n'avons aucune féminine comme arbitre, nous allons essayer d'en motiver et d'en former plusieurs.

#### **Article 2-4 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

- Depuis quelques années nous avons mis en place pour le Championnat de France un classement masculin et féminin.

Les compétitions par équipe peuvent être mixtes. Pour le moment, nous n'avons pas suffisamment de compétitrices féminines pour établir un classement spécifique.

L'augmentation de la part de licenciées féminines permettra à terme d'organiser des compétitions mixtes.

### **Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique**

#### **Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme**

Le fonctionnement démocratique de la fédération est conforme aux textes législatifs en vigueur, tous les documents sont déposés sur le portail des fédérations sportives.

Tous les PV d'AG sont archivés au secrétariat de la FNPSA, ils sont envoyés à toutes les ligues et aux clubs de la Fédération et disponibles sur le site internet fédéral.

La FNPSA est administrée par un comité directeur de douze membres dont un médecin qui exerce l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à un autre organe de la fédération.

## Organisation de la Fédération et fonctionnement

Chaque membre du comité directeur a une fonction bien précise :

Hormis le bureau, chaque responsable gère une commission et anime le réseau de ses correspondants dans les ligues. Les commissions auront chacune un budget de fonctionnement qui sera supervisé par le « directeur fédéral ».

### Le Bureau :

- Un Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier
- Un responsable formation

Il/elle assurera la mise à jour des référentiels de formation, le suivi des Instructeurs, des moniteurs et initiateurs, L'organisation des formations et des stages.

Un budget lui sera attribué, il/elle en assurera la gestion et rendra compte au trésorier. Il/elle sera aidé(e) pour les fonctions administratives par le directeur fédéral et le secrétariat.

- Un responsable compétition.

Le responsable compétition devra gérer et superviser tous les frais des compétitions, qu'elles soient régionales ou nationales, les déplacements, les transports, la logistique, l'hébergement, la restauration et les équipements. Il devra archiver tous les classements et tenir des statistiques. Il sera responsable de la commission compétition.

Ce dernier :

- Organisera des réunions pour la mise à jour des règlements et l'organisation des compétitions
- Proposera un ou plusieurs entraîneurs avec qui il sera en lien direct.
- Travaillera également avec le responsable du corps arbitral.

Il sera aidé par le directeur de la fédération. En relation avec les Fédérations étrangères, il devra parler anglais et rendre compte des dépenses au trésorier.

- Un responsable du corps arbitral

Il/elle assurera la formation et le développement du corps arbitral et sera responsable de la commission arbitrale. En lien direct avec les arbitres régionaux, il aura également un budget afin de financer la formation, l'équipement, les déplacements et l'hébergement des arbitres.

- Un responsable communication

Il/elle supervisera toute la communication fédérale, il/elle sera aidé pour le rédactionnel et le suivi d'un professionnel. Il assurera la promotion de la discipline et un budget lui sera également attribué.

- Un responsable environnement

Il sera en lien direct avec l'IFSUA et composera une équipe pour l'environnement, il assurera la gestion des déplacements de ceux-ci et pourra s'appuyer sur le responsable communication. Il devra également assurer une veille juridique afin que toutes les nouvelles réglementations soient sur le site.

- Un responsable pêche de loisir

Il/elle aura pour mission d'organiser et proposer des actions pour le développement des pêcheurs de loisirs. Il/elle organisera des stages, ou des formations. Sa mission est vaste il/elle devra être à l'écoute des chasseurs de loisirs et partager ces informations avec le CD. Il/elle aura également un budget pour financer ses actions.

- Un responsable du matériel

Sa mission sera de faire évoluer le matériel de sécurité et de signalisation pour la pêche de loisirs comme en compétition. En lien direct avec le directeur fédéral il pourra organiser des opérations de promotion de matériel de sécurité.

- Un responsable des féminines

Sa mission sera de développer la discipline en loisir et en compétition. Un budget sera attribué sur présentation de projets sportifs.

- Un membre du comité directeur

Sans mission précise il assistera aux réunions du comité directeur.

- Un médecin Fédéral

Il aura la gestion de la commission médicale, il sera en lien direct avec le MSJOP.

L'organigramme fonctionnel est disponible sur le site internet de la FNPSA et joint au présent contrat.

### **Article 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt**

En ce qui concerne la présidence les statuts de la fédération prévoient :

#### Article 19

Sont incompatibles avec le mandat de président de la fédération les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

La FNPSA s'engage à ce que soit mis en place dès la saison prochaine dans ses ligues, comités départementaux et clubs un référent éthique et déontologie. Ceux-ci seront chargés en collaboration directe avec le comité d'éthique et déontologie de la fédération de s'assurer qu'aucun membre de leurs comités directeurs ne présente un risque de conflit d'intérêt en

raison notamment de son activité professionnelle. A l'avenir cela pourra se faire en concomitance avec le contrôle d'honorabilité à l'occasion de l'élection de nouveaux comités directeurs.

### **Article 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur**

La FNPSA est engagée auprès de nombreux acteurs institutionnels ou privés pour l'amélioration des dispositifs de sécurité ou de pratique de l'activité.

Il s'agit notamment des fabricants de matériel pour l'évolution des équipements de signalisation du pratiquant (fanions fluorescents par exemple). En ce sens, les fanions utilisés lors des compétitions ont été fabriqués en concertation avec des fournisseurs.

La concertation s'exerce également sur le plan local au sein des parcs marins, comités Natura 2000, comités locaux des pêches, groupes de travail « usage et sécurité maritime » dans le cadre de l'implantation des parcs éoliens. Nous sommes membres du conseil de façade Méditerranée et membres du conseil de Gestion du parc marin du Golfe du Lion.

### **Art. 3-4 – Dialogue social**

La FNPSA emploie salariée qui est en CDI.

Elle est chargée du secrétariat de la fédération à partir de son domicile où un local y est dédié. Le dialogue social est assuré par le trésorier de la fédération (expert-comptable) dans le respect de la convention collective qui est applicable à son contrat.

Pour répondre notamment aux engagements du présent contrat, il est envisagé de recruter à terme d'autres salariés dont un directeur ou assimilé et un communicant.

## **Titre IV – Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

### **Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FNPSA soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
  - (cf annexe).
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;

La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ; (cf. annexe).

- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FNPSA dans ce cadre devront être transmises à la Direction des Sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Les encadrants sont :

Les dirigeants licenciés à la FNPSA (présidents, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de l'ensemble des structures fédérales et organes déconcentrés, y compris de la Fédération),  
Les moniteurs fédéraux,  
Les initiateurs,  
Les coaches,

Bilan des remontées et des signalements, tant administratifs que judiciaires.

#### **Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place des mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les clubs et les cadres.

Pour des raisons de sécurité, le public ne peut assister aux compétitions. Le seul moment où le public peut être présent est lors du départ et à la pesée, c'est à ces instants que l'on pourrait voir apparaître des dérives. Tous les membres de l'organisation sont présents à ce moment-là pour assurer la sécurité et gérer les conflits. Le règlement de compétition prévoit un protocole en cas de litiges ou contestations.

#### **Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FNPSA, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (cf. annexe) ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;

### **Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FNPSA présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FNPSA qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

## **Article 5 – Santé, Sécurité et intégrité des sportifs**

### **Article 5-1 – Sécurité des sportifs**

A ceci, il convient de préciser que :

- des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FNPSA
- doivent impérativement être licenciés à la FNPSA (via un club)
- les règles de classement des sportifs, la FNPSA a mis en place un classement points/places qui détermine le classement en équipe de France.

### **Article 6-2 – Santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FNPSA, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des spécialités de la discipline déléguée, ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FNPSA ; ce rapport est présenté à l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;

### **Article 5-3 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

La Fédération exige de ses licenciés un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de la pêche sous-marine et de non contre-indication pour la compétition.

## **Titre VI – Ethique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FNPSA doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

### **Article 6-1 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

En interdisant l'usage de certains appareils (treuil et ancre électrique sur les bateaux).

### **Article 6-2 – Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FNPSA en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FNPSA s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
  - (cf. annexe).

- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation.
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

## **Titre VII – Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FNPSA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

### **Article 7-1 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

La fédération réfléchit à mettre en place une réflexion sur la politique d'achat de la fédération et la formaliser d'ici une année (matériels de sécurité, de plongée, matériels de radio communication, etc...).

### **Article 7-2 – Déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

### **Article 7-3 – Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de

performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé de mettre en place un système de collecte suivant les codes déjà établis du système de tri (cartons/papier, plastique, verre).

#### **Article 7-4 – Signataire des chartes de référence du MSJOP**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements éco responsables des organisateurs d'événements sportifs.
- La charte des 15 engagements éco responsables des gestionnaires d'équipements

La FNPSA s'engage à s'approprier les deux chartes et à les signer dans un délai d'une année.

#### **Article 7-5 – Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments éco responsables.

Toutes les compétitions FNPSA doivent être exemplaires sur le plan du développement durable (respect des études d'incidences, des chartes et conventions signées avec les Parcs marins).

#### **Article 7-6 – Sujets thématiques**

Réduction des émissions sonores ;

Réduction de l'impact sur la biodiversité et la flore marine.

La FNPSA est impliquée dans la gestion de nombreuses aires marines protégées (Sites Natura 2000, parcs marins ...). Elle intègre leurs recommandations dans ses règlements de compétitions, lors des stages d'initiation ou de perfectionnement, dans la formation de ses cadres et sensibilise ses licenciés sur ces sujets en publiant notamment une plaquette « environnement ».

En annexe figure un exemple de convention passée avec un parc marin et la charte fédérale.

### **Titre XIII – Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 8** – La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;

- la formation, au sein de ses clubs ou lors de stages fédéraux ;
- l'insertion : ouverture d'écoles de pêche sous-marine après la mise en place d'un BPJEPS pêche sous-marine et soutien des écoles créées par ses adhérents qui seraient titulaires d'un BP JEPS plongée subaquatique (option sans scaphandre) (obtention par équivalence du monitorat fédéral FNPSA de 2<sup>ème</sup> niveau)
- la professionnalisation :

La FNPSA envisage de recruter des professionnels pour épauler le comité directeur dans ses missions, à savoir :

Un directeur ou assimilé, qui aura pour fonctions :

- d'aider chaque ligue à son fonctionnement administratif, et financier. Il aidera chaque responsable de commission.
- de contrôler les dépenses de chaque ligue pour faciliter le travail du trésorier
- de contrôler les dépenses de chaque responsable de commission.
- Assurer l'organisation des salons, aider à l'organisation des manifestations sportives.
- d'assurer les relations administratives avec les nations de la CMAS. Il devra savoir parler et écrire l'anglais et éventuellement l'espagnol.

Une secrétaire qui gèrera les licences et aidera le Directeur dans ses missions.

Un professionnel en communication, qui gèrera le site, aidera au développement des outils, mais également aidera le directeur fédéral dans ses missions.

Un service juridique : il faudra un avocat spécialisé qui défendra notre fédération et notre discipline.

### **Article 8-1 – Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

A terme de la création d'un BP JEPS « pêche sous-marine en apnée », la cartographie des emplois pourra s'envisager, notamment au sein des clubs et structures affiliées telles les écoles de pêche sous-marine.

Une des déclinaisons du BP JEPS « pêche sous-marine en apnée » serait le développement d'un réseau de

- « Guides de pêche sous-marine en apnée » permettant de répondre à la demande croissante de découverte de l'activité.
- Professionnels de l'enseignement de la pêche sous-marine en apnée, au sein des clubs fédéraux ou d'écoles dédiées

### **Article 8-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

Depuis sa création, la FNPSA a délivré :

- 31 diplômes "d'initiateur piscine"
- 163 diplômes de « moniteur du 1er degré »
- 35 diplômes de « moniteur fédéral du 2ème degré »

Elle a également nommé 10 « instructeurs fédéraux ».

Un suivi des encadrants va être mis en place pour dresser une cartographie précise de l'enseignement régional, utile pour estimer le besoin en renouvellement d'encadrants pour les 3 années à venir.

La mise en place d'un livret de formation continue est en cours d'étude dans la ligue de Bretagne et Pays de Loire afin de faciliter les passages de niveau entre IP, MF1 et MF2. A terme de son expérimentation, son déploiement à l'échelle nationale pourra alors être envisagé.

Parallèlement, la mise en place d'une démarche de validation des acquis de l'expérience est en cours au profit des bénévoles qui œuvrent au sein des clubs (encadrants, membres des bureaux, responsables sorties, formation, etc.) ou des adhérents ayant des compétences intéressant particulièrement notre activité (BP JEPS, secouristes, médecins, experts halieutiques, vétérinaires, secouristes, etc.).

La formation de ces cadres fédéraux est assurée par les clubs ou lors de stages nationaux dédiés. Les examens sont organisés en sessions régionales ou nationales, sur la base de référentiels de formation. Ces référentiels sont revus chaque année pour permettre aux éducateurs de répondre à l'évolution de la discipline (encadrement de la pêche sous-marine profonde, enjeux environnementaux, prise en compte de la validation des acquis de l'expérience, etc.).

### **Article 8-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

La FNPSA s'engage à mettre en place un BP JEPS « pêche sous-marine en apnée ». La fédération appuiera particulièrement les candidats à l'obtention de ce diplôme, notamment en inscrivant les validations et dispenses correspondantes aux MF1 et MF2 voire juges arbitres nationaux, à l'instar de ce qui est prévu pour l'accès au BP JEPS « plongée subaquatique » option sans scaphandre.

### **Article 8-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

En lien avec les projets de recrutement évoqués ci-dessus, notre fédération se conformera aux obligations légales en termes de formation professionnelle de ses futurs employés.

## **Titre IX – Equipements sportifs**

### **Article 9 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

La FNPSA travaille avec les fabricants de matériels de pêche sous-marine pour le développement du matériel de sécurité du pêcheur et tout particulièrement la signalisation.

Les objectifs étant les suivants :

- Amélioration de la visibilité de la bouée obligatoire du plongeur isolé
- Amélioration des pavillons Alpha aux normes RIPAM

- Participation au déploiement des VHF fixes et mobiles pour ses adhérents par des campagnes de promotions

### **Titre X – Outre-mer**

#### **Article 10 -- Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).**

- La FNPSA va inciter ses adhérents à créer des ligues et des clubs dans les territoires des DOM/TOM ou elle n'est pas encore implantée.
- Elle investira dans la formation de personnels encadrants locaux (initiateurs et moniteurs).
- Un projet d'examen de cadres est envisagé en Nouvelle Calédonie fin 2022/début 2023 ainsi qu'une relance de ses activités en Guadeloupe.

### **Titre XI – Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

#### **Article 11-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

#### **Article 11-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

#### **Article 11-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 11-5 – Les offres de formation et d'emploi**

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du MSJOP : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 11-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

## **Article 11-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

## **Article 11-8 – Les plans nationaux**

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Les apports variés de ces activités motrices viennent enrichir la motricité globale de nos jeunes sportifs et viennent renforcer leur sécurité tout au long de leur vie.

## **Article 11-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

## **Article 11-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

## **Article 11-11 – Les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...);
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

## **Article 11-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;

### Titre XIII Dispositions diverses

#### **Article 13 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du MSJOP ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

#### **SIGNATURES**

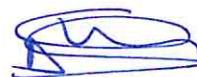
**Pour la fédération nautique de pêche  
sportive en apnée**

**Le Président**

**Jean Marc CASTEIGT**

**Pour l'État**

**La ministre des sports et des jeux  
Olympiques et Paralympiques**



**Amélie OUDÉA-CASTÉRA**

-le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

## **Titre XII – Durée et révision du contrat**

### **Article 12-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

### **Article 13-2 – Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu. Cela peut se faire par voie d'avenant.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

### **Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

## Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte des 15 engagements éco responsables des organisateurs d'évènements sportifs.  
La charte des 15 engagements éco responsables des gestionnaires d'équipements
- Annexe 3 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 4 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 5 : Le plan de féminisation de la FNPSA (*lien PFS*)
- Annexe 6 : Les règles techniques et de sécurité (*lien PFS*)
- Annexe 7 : Liste des référents thématiques (*lien PFS*)
- Annexe 8 : Le contrat d'engagement Républicain

